

# **Notice explicative des coûts éligibles**

## **Appel à projets UREBA Exceptionnel 2022**

Ce document détaille les différents postes éligibles ainsi que les dépenses non éligibles à la subvention UREBA (appel à projets UREBA Exceptionnel 2022)

### **Coûts éligibles**

#### **1) Isolation du toit : Plafond/Plancher comble**

Les travaux éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel d'isolation
- Les travaux de pose du vapeur d'eau
- Le démontage et évacuation de la finition du plafond
- Le lattage
- La plaque de plâtre

#### **2) Isolation du toit : Toiture en pente dans la structure**

Les travaux éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel d'isolation
- La structure en bois
- Les travaux de pose du vapeur d'eau
- Le démontage et évacuation
- Le lattage

#### **3) Isolation du toit : Sarking**

Les travaux éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel d'isolation
- La sous-toiture
- Les travaux de pose du vapeur d'eau
- Les travaux de démontage
- La couverture
- Le lattage et contre-lattage

Ne sont pas pris en charge :

- L'adaptation de la zinguerie (rives, gouttières, avaloir, solin, DEP)

#### **4) Isolation du toit : Toiture plate**

Les travaux éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel d'isolation
- Les travaux de pose de la membrane d'étanchéité
- La préparation du support (nettoyage étanchéité, ...)
- La pose d'un lestage

Ne sont pas pris en charge :

- La rehausse des acrotères
- L'adaptation de la zinguerie (rives, gouttières, avaloir, solin, DEP)

## **6) Isolation des murs :**

Les travaux éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel d'isolation
- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel d'isolation
- Les travaux de pose du vaporeur d'eau
- La structure bois
- La dépose du parement existant
- Le bardage (y compris lattage, accessoires, pare-pluie ou tape joints isolants,...)
- Le crépi
- Les briquettes
- La plaque de plâtre et l'enduit

Ne sont pas pris en charge :

- Les modifications de seuils
- Les travaux connexes : débord de toiture, ...

## **7) Isolation du sol**

Les travaux éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel d'isolation
- La chape
- La dépose de la finition intérieure et de la chape
- La finition intérieure ou extérieur (y compris lattage, accessoires, ...)

## **8) Remplacement des châssis**

Les travaux éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- L'achat et l'installation des châssis
- L'achat et l'installation de des grilles d'aération
- Les travaux de démontage
- Ragraéage

Ne sont pas pris en charge :

- Les autres éléments (tablettes, seuils, stores, ...)

### **9) Placement d'un système de ventilation**

Les travaux éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- L'achat et l'installation du groupe de ventilation
- Le système de régulation

Ne sont pas pris en charge :

- Les gaines, les différents accessoires
- Le calorifugeage des gaines